

## RÈGLEMENT TRAIL du VENTOLET – Edition 2026

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Trail du VENTOLET est une course hors stade organisée par l'association du Villefranche Athlétisme Lauragais 31 (VAL31), qui se déroulera le dimanche 29 mars 2025, place Gambetta à Villefranche de Lauragais selon le programme suivant :

- Remise des dossards **à la halle centrale** :
  - Samedi 28 mars 2026 : de 16h00 à 18h00
  - Dimanche 29 mars 2026 : à partir de 7h00
  - Fermeture de la remise des dossards 15min avant chaque départ
- Départ pour la « Ventada » 27 kms à 9h00
- Départ pour la « Pasajeda » randonnée 10 kms, (non chronométrée) à 9h30
- Départ pour la « Ventoleta » 15km et la « Mièja » relais par équipe de 2 à 10h00
- Départ pour la « Pichona » 8 kms à 10h15
- Arrivée de tous les coureurs : de 10h45 à 12h45,
- A partir de 11h30 début des courses enfants,
- Remise récompenses : à partir de 11h

### ARTICLE 2 : PARCOURS

Le départ et l'arrivée sont situés place Gambetta, devant la Halle centrale.

- Animations et courses enfants : le parcours est une boucle plate autour des places de la Liberté et Gambetta qui sont sécurisées pour l'événement. Les distances sont fonctions de l'âge et sont les suivantes : 2013-2014 (3 boucles : 1300m), 2015-2016 (2 boucles : 900m), 2017-2019 (1 boucle : 450m).
- Les parcours de 27km, du 15 km, du relais et du 8kms empruntent un parcours nature autour de Villefranche de Lauragais en passant

par les communes de Montgaillard Lauragais, Vallègue et Avignonet-Lauragais. La randonnée pédestre emprunte un parcours dédié de 10kms (article 9).

Le nombre de dossards attribué toutes courses confondues (hors courses enfants) sera limité à 800 (L'organisation se réserve le droit de modifier le nombre de dossards par course en fonction de l'affluence toujours dans la limite de 800 dossards).

L'organisateur se réserve le droit de modifier au dernier moment et en cas de force majeure :

le report ou la modification de la manifestation sans remboursement.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT et INSCRIPTIONS**

Aucun engagement ne sera pris par téléphone. Les inscriptions se font :

- par internet via la plate-forme Chrono-Start avec paiement sécurisé par carte bancaire,

L'organisation ne gère pas de liste d'attente. Une fois complète, la course est clôturée.

#### **« Trail du Ventolet = éco - responsabilité ! »**

Le prix total de l'inscription comprend 1€ pour le gobelet (2€ pour le relais) pour la boisson offerte à l'arrivée ainsi qu'un teeshirt offert à chaque participant des courses (sauf randonnée).

Le tarif de l'inscription aux courses est donc fixé à :

- 28€ pour le 27kms
- 20€ pour le 15kms
- 28 € pour le relai en équipe de 2
- 14 € pour le 8km
- 10€ pour la randonnée de 10km

Point important : Une majoration de 10 % sera mise en place 15 jours avant le départ, soit à partir du dimanche 15/03/2026.

La course enfant, sans classement ni chronométrage, est gratuite et ouverte aux enfants nés à partir du 1er Janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2019. Inscription sur internet via la plateforme Chrono-Start ou sur place le samedi 28 mars 2026 de 16h à 18h, le dimanche 29 mars 2026 à partir de 7h, dans la limite de 100 dossards.

A noter : les courses sont ouvertes :

- aux coureurs cadets (U18), nés en 2010 et avant pour le relai (équipe de 2) et le 8 km.
- aux juniors (U20), nés en 2008 et avant pour le 15 km.

Une autorisation parentale pour les mineurs devra être présentée. Le questionnaire de santé FFA devra être réalisé et le résultat devra être indiqué sur l'autorisation parentale.

Lien du questionnaire de santé : [https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire\\_sante\\_mineur.pdf](https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf)

Lien pour le Parcours de Prévention Santé :

<https://pps.athle.fr>

**IMPORTANT** : Extrait de la réglementation en vigueur mentionnée en page 12/49 de la « Réglementation des manifestations running 2026 » édictée par la Fédération Française d'Athlétisme :

### **Personnes mineures**

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

### **Personnes majeures**

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

## ARTICLE 4 : DOSSARDS

Limités à 800 pour l'ensemble des courses (hors courses enfants). Les dossards seront retirés sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, à la halle centrale de Villefranche de Lauragais le samedi 28 mars 2026 de 16h00 à 18h00 et le dimanche 29 mars 2026 à partir de 7h00 et jusqu'à 15min avant le départ de chaque course.

## ARTICLE 5 : SÉCURITÉ ET RAVITAILLEMENT

Les participants devront respecter les dispositions du code de la route. L'assistance des coureurs/marcheurs par véhicule avec ou sans moteur est interdite. La sécurité routière est assurée par les signaleurs. Le parcours sera balisé (flèches, pancartes, fanions, rubalises).

Les courses sont proposées sur le principe de semi-autonomie, c'est à dire la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, sur le point alimentaire et vestimentaire, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure, lampe en cas de faible luminosité...). Rappel est également fait que selon la réglementation en vigueur, les coureurs inscrits sur le 27 km ont l'obligation d'être équipés d'un dispositif personnel de signalisation.

Des postes de ravitaillement seront disposés à différents points tels que signalés sur la carte des parcours :

1 ravitaillement liquide vers le km9 pour le 27km (Saint Assisclé)

1 ravitaillement solide et liquide vers le km16 pour le 27km et vers le km7 pour le 15km et le relais (Vallègue)

1 ravitaillement solide et liquide à l'arrivée.

Pas de ravitaillement sur les parcours du 8km et de la marche.

**Toujours dans un esprit d'éco-responsabilité, le Trail du Ventolet se veut être une course propre. Par conséquent, aucun gobelet ne sera distribué aux ravitaillements.**

Aucune assistance personnelle n'est autorisée en dehors des zones de ravitaillement.

Une zone de propreté sera prévue à la sortie des ravitaillements ; en dehors de cette zone aucun déchet ne devra être abandonné sous peine de disqualification (emballages barres de céréales, gels ou autres).

L'association des secouristes et médecins du sport (ASMS), composée de 3 secouristes, d'un médecin et d'une ambulance, sera présente pour toute la durée de l'événement et aura la charge d'assurer tous les secours.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCE & RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police assurance.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Le fait de s'inscrire autorise les organisateurs et les sites partenaires à publier et diffuser ou utiliser pour la communication de l'association les photos et vidéos prises lors de la manifestation sur le territoire Français et sur son site internet (sauf demande particulière transmise par écrit avant la manifestation).

## **ARTICLE 7 : CLASSEMENT et RÉCOMPENSES**

Le chronométrage est réalisé électroniquement dans l'ordre d'arrivée des coureurs par Chrono-Start. Le départ est commun à tous les participants de chaque épreuve. Les participants placent leur dossard avec puce de chronométrage de manière visible. Pour le relais le temps sera celui de l'ensemble des 2 coureurs : pas de temps intermédiaire.

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Seront récompensés :

Pour la Ventada (27 kms), la Ventoleta (15 kms) et la Pichona (8 kms) : les 3 premiers féminin et 3 premiers masculin.

Pour la Miéja (relais 2x7kms) : le 1<sup>er</sup> binôme mixte, le 1<sup>er</sup> binôme féminin et le 1<sup>er</sup> binôme masculin.

Pour la course enfants : chacun sera récompensé à l'arrivée.

Un coureur ne pourra recevoir qu'une seule récompense.

La remise des récompenses aura lieu à partir de 11H00 dans la Halle centrale à Villefranche de Lauragais.

### **ARTICLE 8 : DOTATION**

Un teeshirt sera offert aux inscrits de toutes les courses lors de la remise des dossards (hors randonnée et courses enfants).

Il sera possible pour les personnes souhaitant participer à la randonnée de commander un teeshirt au prix de de 7,5€ lors de l'inscription sur le Chrono-Start.

Une boutique sera mis en place le jour J suivant les stocks restants.

Nous avons un stock limité par taille, de ce fait, nous ne pouvons garantir la taille lors de l'inscription.

### **ARTICLE 9 : RANDONNÉE PÉDESTRE**

Le départ sera donné à 10h20, au niveau de la halle centrale. Les inscrits s'élanceront pour un parcours d'environ 10 kms, Le montant de l'inscription est fixé au tarif de 10€, celle-ci peut se faire par internet via la plateforme Chrono-Start ou sur place le jour de la course.

### **ARTICLE 10 : CHALLENGE ENTREPRISES / ASSOCIATIONS**

La Miéja, course de relais à 2, servira de support au challenge. La récompense, à la hauteur de l'engagement, sera attribuée selon les règles suivantes :

- Engagement de 3 équipes inscrites sous le même nom, minimum.
- Masculine, féminine ou mixte.

Chaque année, le trophée sera remis en jeu et appartiendra définitivement à l'équipe qui l'aura remportée à trois reprises.

Détenteur du trophée : Lycée Léon Blum (Edition 2025).